
**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30/03/2023**

Convocation du 23/03/2023 - Affichée le 23/03/2023

<u>Nombres de</u>	
<u>Conseillers</u>	
En exercice :	10
Présents :	9
Votants :	10
<u>Vote</u>	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2023, le 30 Mars à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. - COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

**Absente** : BELTZER Valérie - Procuration à GILGER Pascal

**Secrétaire de Séance** : Thierry HANEMIAN

2023-014

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Madame Le Maire propose d'attribuer pour l'année 2023 une subvention aux associations suivantes :

- A l'Association LA LIGUE CONTRE LE CANCER
- A l'Association LES RESTOS DU CŒUR
- A l'Association LA CROIX ROUGE
- A l'Association FLOTTEURS FM
- A l'Association LES ANCIENS COMBATTANTS
- A l'Association LE LYS BLANC

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes en 2023 :

- |   |       |
|---|-------|
| - A l'Association LA LIGUE CONTRE LE CANCER : | 80 €  |
| - A l'Association LES RESTOS DU CŒUR :        | 100 € |
| - A l'Association LA CROIX ROUGE :            | 100 € |
| - A l'Association FLOTTEURS FM :              | 50 €  |
| - A l'Association LES ANCIENS COMBATTANTS :   | 80 €  |
| - A l'Association LE LYS BLANC :              | 600 € |

Le conseil DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 30/03/2023

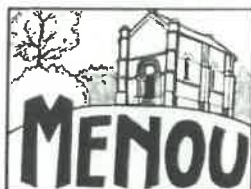


Le Maire,  
Véronique RAVAUD

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de  
- la transmission en Préfecture le 5/04/2023  
de la publication le 7/04/2023  
Le Maire, Véronique RAVAUD



Le secrétaire de Séance,  
Thierry HANEMIAN


**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30/03/2023**

Convocation du 23/03/2023 - Affichée le 23/03/2023

<b>Nombres de Conseillers</b>	
En exercice :	10
Présents :	9
Votants :	9
<b>Vote</b>	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2023, le 30 Mars à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. - COLLETTE Catherine – MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

**Absente** : BELTZER Valérie – Procuration à GILGER Pascal

**Secrétaire de Séance** : Thierry HANEMIAN

2023-015

SUBVENTIONS 2023 A L'ASSOCIATION UNION COSNOISE CYCLISTE

Après que Madame Le Maire ait proposé de verser pour l'année 2023 à l'association L'UNION COSNOISE CYCLISTE une subvention,

Après que Mickaël LAMARRE, adhérent de l'association, ait annoncé ne pas participer au vote,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants:

- DECIDE d'accorder une subvention à L'UNION COSNOISE CYCLISTE de 150 €
- DIT que les crédits seront prévus aux BUDGET PRIMITIF 2023

Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 30/03/2023

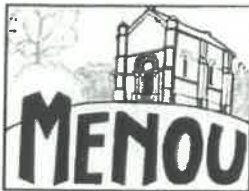


Le Maire,  
Véronique RAVAUD

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de  
- la transmission en Préfecture le 5/04/2023  
de la publication le 7/04/2023  
Le Maire, Véronique RAVAUD



Le secrétaire de Séance,  
Thierry HANEMIAN


**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30/03/2023**

Convocation du 23/03/2023 - Affichée le 23/03/2023

Nombres de Conseillers	
En exercice :	10
Présents :	9
Votants :	10
Vote	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2023, le 30 Mars à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. - COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

**Absente** : BELTZER Valérie - Procuration à GILGER Pascal

**Secrétaire de Séance** : Thierry HANEMIAN

2023-016

ATTRIBUTION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2022

Madame Le maire donne lecture de la lettre du Conseil Départemental de la Nièvre, concernant la somme allouée à la commune de Menou au titre de la **Dotation Cantonale d'Equipement (programme 2022)**, pour un montant de **5006 euros** et elle propose d'attribuer la totalité de la dotation **aux travaux d'aménagement de la Grande Rue**.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité:

- **AFFECTE** la somme de **5006 euros** au titre de la **Dotation Cantonale d'Equipement (D.C.E. - programme 2022)** au programme d'aménagement de la Grande Rue
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire, pour obtenir le versement de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 30/03/2023

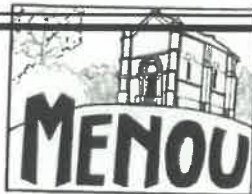


Le Maire,  
Véronique RAVAUD

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de  
- la transmission en Préfecture le 5/04/2023  
de la publication le 7/04/2023  
Le Maire, Véronique RAVAUD



Le secrétaire de Séance,  
Thierry HANEMIAN


**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30/03/2023**

Convocation du 23/03/2023 - Affichée le 23/03/2023

**Nombres de****Conseillers**

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

**Vote**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

L'an 2023, le 30 Mars à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. - COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

**Absente** : BELTZER Valérie - Procuration à GILGER Pascal

**Secrétaire de Séance** : Thierry HANEMIAN

**2023-017****VOTE DES TAXES LOCALES 2023**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de ne pas augmenter et maintenir les taux suivants :

- Taxe foncière (Bâti)	36.14%
- Taxe foncière (non-bâti)	37.79 %
- Taxe d'habitation	20,94 %
- CFE	22.97 %

**Le Conseil municipal :**

*Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière (Bâti)	36.14%
- Taxe foncière (non-bâti)	37.79 %
- Taxe d'habitation	20,94 %
- cotisation foncière des entreprises	22.97 %

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

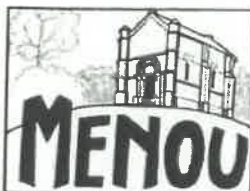
Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 30/03/2023

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de  
- la transmission en Préfecture le 5/04/2023  
de la publication le 7/04/2023  
Le Maire, Véronique RAVAUD



Le Maire,  
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,  
Thierry HANEMIAN



## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2023

Convocation du 23/03/2023 - Affichée le 23/03/2023

Nombres de  
Conseillers

En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 10  
Vote  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2023, le 30 Mars à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

**Absente** : BELTZER Valérie - Procuration à GILGER Pascal

**Secrétaire de Séance** : Thierry HANEMIAN

2023-018

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire

- **PRESENTE** au conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2023, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Total Section FONCTIONNEMENT :	759 458,81 €	759 458,81 €
Total Section INVESTISSEMENT :	477 783,30 €	477 783,30 €
<b>TOTAL du BUDGET</b>	<b>1 237 242,11 €</b>	<b>1 237 242,11 €</b>

Et vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT,

- **DEMANDE** au conseil, dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57 votée par l'assemblée le 03/06/2022, de lui déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Madame Le maire précise à l'assemblée que cette autorisation lui permettrait plus de souplesse budgétaire dès que le besoin apparaîtrait et d'ajuster au mieux les crédits, sans modifier le montant global des sections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 de la commune
- **AUTORISE** vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et lui **DEMANDE** d'informer le conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.
- **INDIQUE** que le budget est voté :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - Au niveau du programme pour la section investissement
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 30/03/2023

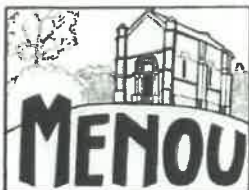
Le Maire,  
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,  
Thierry HANEMIAN

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de  
la transmission en Préfecture le 6/04/2023  
de la publication le 7/04/2023

Maire Véronique RAVAUD





## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2023

Convocation du 23/03/2023 - Affichée le 23/03/2023

Nombres deConseillers

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an 2023, le 30 Mars à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. - COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

**Absente** : BELTZER Valérie - Procuration à GILGER Pascal

**Secrétaire de Séance** : Thierry HANEMIAN

## 2023-019 AUTORISATION POUR UNE CONSULTATION DE MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

Madame le Maire rappelle au Conseil les travaux d'aménagement de la grande rue inscrits au BP 2023 dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève, à la somme de 290 000 € HT.

Vu le code de Marché public et notamment les articles L.2320-1 à L.2325-1

Vu le seuil de procédure formalisée applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 et s'appliquant aux marchés publics de travaux est de 5 382 000 € HT,

Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à lancer une consultation Marché Public à Procédure Adaptée (Mapa) et à payer les frais de mise en ligne du marché public sur la plateforme ARNIA - TERRITOIRES NUMERIQUES Bourgogne Franche Comté soit 93.00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :**

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour le lancement d'une consultation Marché Public à Procédure Adaptée (Mapa) pour les travaux d'aménagement de la grande rue.

**AUTORISE** le Maire à payer les frais de mise en ligne du marché public sur la plateforme ARNIA - TERRITOIRES NUMERIQUES Bourgogne Franche Comté soit 93.00 € HT.

**CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 30/03/2023



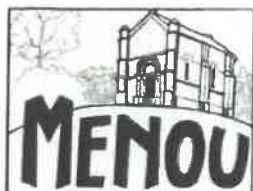
Le Maire,  
Véronique RAVAUD

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de  
- la transmission en Préfecture le 6/04/2023  
de la publication le 7/04/2023

Le Maire, Véronique RAVAUD



Le secrétaire de Séance,  
Thierry HANEMIAN


**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30/03/2023**

Convocation du 23/03/2023 - Affichée le 23/03/2023

**Nombres de****Conseillers**

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

**Vote**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an 2023, le 30 Mars à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. - COLLETTE Catherine – MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

**Absente** : BELTZER Valérie – Procuration à GILGER Pascal

**Secrétaire de Séance** : Thierry HANEMIAN

**2023-020****TAXE AFFOUAGES**

Madame Le Maire informe le conseil que la délivrance d'un droit d'affouages est sujette à une taxe et qu'il convient de fixer le prix qui sera appliqué chaque année.

Elle propose de maintenir le prix de 20,00 € fixé depuis 2013 sans limite dans le temps, sauf en cas nouvelle délibération du conseil et d'appliquer cette taxe dès les inscriptions 2022 pour l'affouage 2022-2023

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de :

- **FIXER** le prix de **20.00 €** sans limite dans le temps sauf en cas nouvelle délibération du conseil
- **APPLIQUER** cette taxe **dès** les inscriptions 2022 pour l'affouage 2022-2023

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le 6/04/2023
- de la publication le 7/04/2023

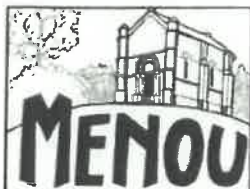
Le Maire, Véronique RAVAUD



Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 30/03/2023

Le Maire,  
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,  
Thierry HANEMIAN


**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30/03/2023**

Convocation du 23/03/2023 - Affichée le 23/03/2023

**Nombres de  
Conseillers**

En exercice : 10  
 Présents : 9  
 Votants : 8  
**Vote**  
 Pour : 8  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

L'an 2023, le 30 Mars à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. - COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - SKOWRON Patrice - WEISS Luc

**Absente** : BELTZER Valérie - Procuration à GILGER Pascal

**Secrétaire de Séance** : Thierry HANEMIAN

**2023-021 BAIL DE CHASSE - AVENANT**

Après que Madame le Maire ait informé le Conseil que l'**Association des chasseurs des Bois Communaux de Menou**, s'est portée candidate pour inclure dans son territoire de chasse la parcelle de l'Ourdon B0067 d'une superficie de 4 hectares 79 ares 75 centiares acquises en 2022 par la commune, Après qu'elle demande au conseil de porter un avenant au bail de chasse en cours et ait proposé d'augmenter le bail de 3 € x la superficie de l'Ourdon soit 14.37 €  
**soit un loyer total de 872.02 €**

**Après que Monsieur Pascal Gilger, président de l'association des chasseurs des Bois communaux de Menou, ait annoncé ne pas participer au vote pour lui-même et pour Mme BELTZER Valérie qui lui a avait donné procuration,**

Et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTÉ** d'ajouter au bail en cours et dès l'ouverture de la chasse 2023 la parcelle de l'Ourdon au domaine de chasse accordé à l'Association des chasseurs des Bois Communaux de Menou jusqu'aux nouvelles élections municipales.
- **FIXE** le nouveau loyer pour bail de chasse à : **872.02 €**
- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant au Bail de chasse 2020-2026 de l'Association des chasseurs des Bois Communaux de Menou

Ainsi fait et délibéré à Menou, Le 30/03/2023

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de  
 - la transmission en Préfecture le 6/04/2023  
 de la publication le 7/04/2023  
 Le Maire, Véronique RAVAUD



Le Maire,  
 Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,  
 Thierry HANEMIAN